

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 22 DECEMBRE 2011**

**PRESENTS** : Messieurs **LENEL, REYNIER, IMPROTA, BERNARDI, FUENTES, AUBERT, AMI, COTE, CELDA, FERRARI, MALAOUI, KLONIECKI** et **SITTONI**.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame **CHAIX-MOUNET**, Messieurs **DRUJON D'ASTROS** et **RICARD**.

**ABSENTS** : Messieurs **BOREL, NORYNBERG, ANTONETTI** et Madame **MOUREN**.

**PROCURATION** : Madame **CHAIX-MOUNET** à Monsieur **REYNIER**.

Monsieur **AMI Fabien** a été élu secrétaire de séance.

**Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.**

**i) DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Conformément à la note d'observation n°579 émanant des services de la Préfecture en date du 05 décembre 2011 relative à l'absence de reprise du compte 1068 au budget 2011 de la Commune, il est nécessaire de procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisés pour un montant de **286 175,59 €**.

Le montant des recettes d'investissement n'est donc pas de 2 556 928,05 € mais de 2 843 103,64 €.

Par ailleurs, afin de garantir une sincérité du vote du budget et compte tenu d'une surévaluation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), il est nécessaire d'inscrire la prévision sur le compte 10222 relatif au FCTVA à zéro plutôt qu'à **174 258,74 €**. La raison de cette régularisation tient au fait que le dossier de FCTVA n'a pas été transmis à temps en Préfecture. Il convient de préciser que les montants effectivement dûs au titre de 2011 seront versés en 2012.

Dès lors, la prévision des recettes d'investissement du BP 2011 de la Commune s'élève non pas à 2 843 103,64 € mais à **2 668 844,90 €**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à cette modification.

## **II) DECISION MODIFICATIVE N° 6 – VIREMENT DE CREDITS**

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Diminution de crédits à l'opération d'investissement n°103 « Equipement matériel » :  
Article 2184 (mobilier) 3 776.49 €

Augmentation de crédits à l'opération n°101 « Bâtiments communaux » :  
Article 21318 (Autres bâtiments publics.....) 3 776.49 €

## **III) PROJET DE LA NOUVELLE MAIRIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Commune de Saint Savournin connaît depuis ces dernières années une évolution significative de sa démographie. Cet accroissement de population est certes salubre pour la commune, mais elle constitue parallèlement une contrainte pour les services municipaux qui doivent s'adapter en permanence.

Aujourd'hui, trois services publics locaux sont vieillissants et inadaptés :

Il s'agit en premier lieu de l'Hôtel de ville dont l'accessibilité et l'exiguïté deviennent problématique.

Dans un second ordre, la bibliothèque rencontre les mêmes difficultés. Son évolution vers une médiathèque est plus que jamais indispensable.

Enfin, les services de la poste nous sollicitent pour les aider à trouver une solution pérenne afin que le service public puisse poursuivre son action au sein de la commune dans de bonnes conditions. Aujourd'hui le bâtiment qui abrite la poste est vétuste.

L'idée est donc de réunir ces trois services plus celui de la police municipale pour créer une cité administrative qui condenserait ces différents services publics dans un lieu stratégiquement bien implanté sur la commune. L'ancienne école serait totalement détruite pour laisser place à la nouvelle mairie avec ses démembrements.

Pour l'heure, un programmiste a d'ores et déjà établi un pré-diagnostic sur les besoins exprimés des services. De plus, nous avons travaillé avec l'EPCI de rattachement de la commune, la Communauté d'Agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile, sur un avant projet dont le chiffrage a été fixé approximativement à moins de 2 millions d'euros. La Communauté d'agglomération sera un partenaire financier dans ce projet.

Compte tenu de la programmation pluriannuelle des investissements communaux, il serait souhaitable que ce projet voit le jour dans les meilleurs délais possibles. De fait, il s'agirait de détruire l'ancien groupe scolaire pour construire la nouvelle cité administrative à la place.

Dans le cadre d'un contrat départemental, il est demandé au Conseil Général des Bouches-du-Rhône d'être un partenaire de premier rang. Bien évidemment, d'autres partenaires seront sollicités (Etat, CAPAE, Conseil Régional,...) afin que des cofinancements puissent émerger pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir débattu et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal approuve le principe de la démolition de l'ancienne école aux fins d'y construire la nouvelle Mairie avec la médiathèque et les services de la poste. Pour la réalisation de cette opération estimée pour l'heure à un montant approximatif global de 2 000 000 € HT, la municipalité espère obtenir une part de subventionnement significative, égale à plus de la moitié du montant total de l'opération.

#### **IV) CESSION GRATUITE DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME BLACTOT FRANCK**

Afin de faciliter l'accès à son terrain, la Commune de Saint Savournin décide de céder à titre gratuit la parcelle suivante qui figure sur le plan annexé :

- Remembrement A, section AE, n° de plan 329, d'une surface de 16 M<sup>2</sup> ;

Cette parcelle permet à Monsieur et Madame BLACTOT, domicilié 206, chemin du Coulet, résidence les Vignes – La Valentine – 13119 Saint Savournin, d'accéder au mieux dans sa propriété (n°287 comme figurant sur le plan annexé).

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur et Madame BLACTOT Franck, concernant la cession à titre gratuit de la parcelle de 16 m<sup>2</sup>.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à cette cession qui permettra la régularisation territoriale du terrain de Monsieur et Madame BLACTOT Franck.

#### **V) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En date du 14 novembre 2011, la Commune de Saint Savournin a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien cadastré AL (provenant de la division AL156) n°197 de 35 ca et 196 de 6a 34 ca, situé 14, montée de la Servy – 13119 Saint Savournin.

Ce bien est composé de terrains situés au centre du village, formant un ensemble sur lequel est édifié un bâtiment semi-récent à usage de garage comportant trois entrées dont deux anciennes avec portails en bois et une plus récentes avec portail métallique ancien et vétuste à usage d'habitation. La totalité de superficie du bien est de 6a 69ca.

Le propriétaire actuel du bien est une personne morale dénommée « Association Formation Culture et Loisir ». L'acquéreur potentiel est l'association diocésaine de Marseille FD/ND/MT.

Ce bien intéresse la Commune pour plusieurs raisons :

- 1°) Il est situé dans une zone dont un projet a été avancé par la municipalité ;
- 2°) Il se trouve dans un endroit stratégique du village qui doit être désenclavé ;
- 3°) Il entre dans un projet global d'aménagement local.

A travers ces arguments, la Commune a décidé de préempter ce bien évalué le 21 novembre 2011 par le service du domaine de la Direction Générale des Finances Publiques. Ce bien qui a fait l'objet d'une intention d'aliéner a été évalué au prix de 230 000 € HT.

Après en avoir débattu et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal approuve le principe de l'aliénation du bien par la commune et sollicite l'aide du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide au fonds départemental d'aide au développement local (FDAL) pour la réalisation de cette opération de réserve foncière pour un montant approximatif global de 230 000 € HT qui correspond à un montant net de subvention de 138 000,00 € HT.

**La séance est levée à 19 H**

**Monsieur le Maire  
Président de séance**

**André LENEL**